



**Plan de simplification pour l'Enseignement Supérieur
et la Recherche**

Les propositions de la Conférence des Grandes Ecoles

Le 25 février 2016

Plan

1. La formation	3
1.1 Les stages étudiants.....	3
1.2 L’alternance dans les établissements d’enseignement supérieur	4
1.3 Les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)	5
1.4 Le recrutement et la gestion des enseignants et des vacataires	5
1.5 Le cadrage des formations /formation professionnelle/formation continue	5
1.6 Le label d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG)	6
1.7 L’international	6
2. Les appels à projets.....	7
3. Les Comues et regroupements	7
Annexe	8

1. La formation

1.1 Les stages étudiants

La mise en œuvre des décrets n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, soulève un certain nombre de difficultés pour les établissements d'enseignement supérieur.

- **Simplification des dispositions du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages**
 - **Réduire le nombre de signataires à 3 pour la convention de stage, ou autoriser les signatures par délégation et/ou les signatures électroniques dans le cas de 5 signataires.** La mise en place d'une convention de stage avec 5 signataires - le directeur de l'établissement, l'organisme d'accueil, le stagiaire, l'enseignant référent et le tuteur de stage - introduit une complexité dans la préparation du dossier de l'étudiant et bloque la réalisation des conventions de stage. Cette disposition est impossible à mettre en place tant dans les établissements que dans les entreprises. Elle alourdit considérablement les démarches de validation finale de la convention, condition nécessaire pour commencer un stage.
 - **Avoir une dérogation du quota de 16 stagiaires par enseignant-référent pour les stages courts d'une durée inférieure ou égale à 3 mois de type découverte et ouvrier.** La disposition concernant le quota fixé à 16 stagiaires par enseignant-référent ne prend pas en compte la multiplicité et les différentes natures des stages réalisés par les étudiants des Grandes Ecoles. L'application de ce quota n'a pas de sens pour les stages pratiques (ou courts) où un simple suivi administratif est utile, sans pour autant que l'étudiant perde le contact permanent avec ses enseignants. Une telle dérogation permettrait de concentrer un suivi rapproché aux périodes à vocation de formation scientifique, que sont les stages de master ou les projets de fin d'étude des écoles.
 - **Permettre une flexibilité dans la mise en œuvre du volume pédagogique de 200 heures de formation nécessaire à l'obtention d'une convention de stage.** Les propositions que nous faisons sont de donner une certaine latitude aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de cette obligation. Nous demandons à ce que les établissements puissent être autorisés à :
 - **recourir à l'enseignement à distance pour respecter le volume pédagogique de 200 heures de formation nécessaire à l'obtention d'une convention de stage.** En effet, la possibilité de réaliser un stage pour les étudiants est conditionnée à 200 heures minimum de formation en présentiel par année universitaire pour bénéficier d'une convention de stage. Cette condition ne peut pas par exemple s'appliquer pour les stages réalisés dans le cadre d'année de césure à moins de réaliser une année de césure à cheval sur deux années universitaires. La CGE propose que le recours à l'enseignement à distance pour respecter ce volume horaire soit autorisé en cohérence d'ailleurs avec la dernière loi relative au numérique.

- **Donner la possibilité d'avoir une lecture dynamique de l'obligation des 200 heures de formation et ne permettre la signature d'une convention de stage que si l'étudiant a, par exemple, validé au préalable 60 ECTS (correspondant en général à 400 heures de présentiel) au sein de l'établissement au cours de l'année précédente.** Une telle approche serait de nature à lutter très efficacement contre la délivrance de conventions de stage par les différentes officines et/ou contre les inscriptions de complaisance dans des cycles universitaires puisqu'elle supposerait justement que tout demandeur de convention de stage ait validé au moins une année de formation au sein de l'établissement signataire. Elle permettrait également aux institutions dont les cursus ne sont pas semestrialisés de pouvoir continuer à proposer des apprentissages de terrain (dans le cadre de stages) puisque, par nature (leur cursus étant annualisés), elles ne peuvent gérer le retour sur leurs campus des étudiants après un premier stage de 6 mois.
- **Simplification des dispositions du décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil**
 - **Exclure les structures filiales d'établissement de recherche et d'enseignement supérieur du quota de 15% de stagiaires ;** en effet, elles portent des stagiaires pour des laboratoires et ce quota n'a pas de sens pour elles.
 - **Supprimer le quota de stagiaire par entreprise pour les start-up à caractère technologique.** En effet, la législation limite à trois le nombre de stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt, ce qui représente un frein pour le développement de la capacité d'innovation des start-up.

1.2 L'alternance dans les établissements d'enseignement supérieur

L'apprentissage dans le supérieur est un levier pour l'ascenseur social et l'insertion professionnelle. Il contribue significativement à faire évoluer les représentations sociales, encore parfois négatives, de cette voie d'accès au diplôme.

- **Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de contractualiser directement avec les conseils régionaux pour définir les modalités de formation en apprentissage de catégorie B.** Le recours obligatoire à un Centre de Formation Apprenti (CFA) pour l'organisation de formations en apprentissage conduit à complexifier la procédure, et à rendre opaque les flux de financement. Les universités et les écoles pourraient en être dispensées pour les formations de catégorie B (niveaux 1 et 2), de façon à pouvoir contractualiser et négocier directement avec la Région. De façon générale, éliminer les incohérences entre droit du travail et code de l'éducation qui compliquent la réalisation des formations.
- **Autoriser et assouplir les conditions de création de CFA propres par les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles).** La création de CFA regroupant éventuellement plusieurs établissements d'enseignement supérieur donnerait de la souplesse et de l'efficacité pour le processus de développement de l'apprentissage.
- **Faciliter l'accès des primo-entrants hors union européenne aux formations par apprentissage.** Actuellement, pour prétendre à un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, il faut être titulaire d'un titre de séjour autorisant une activité salariée

(cf. article L. 5221-5 du code du travail) et détenir une autorisation provisoire de travail. En conséquence, les étudiants étrangers, primo-titulaires d'un visa long séjour pour études ne peuvent bénéficier de ce type de formation en apprentissage ou en alternance. Il est donc obligatoire que les primo-demandeurs soit en formation initiale avec statut étudiant. Certains textes semblent se contredirent. Il est important de les clarifier en stipulant que les étudiants étrangers hors union européenne peuvent bénéficier de formation en apprentissage.

1.3 Les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

La mise en place des Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) doit permettre de valoriser l'expérience des Grandes Ecoles vis-à-vis du développement de l'entrepreneuriat étudiant, d'accroître la visibilité de leurs pratiques dans ce domaine notamment à l'international et de conforter leur rôle important dans le développement territorial.

- Mettre en place une plateforme d'échange numérique pour diffuser les pratiques de gouvernance des 29 PEPITE, et communiquer sur le diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) et son contenu pédagogique auprès des établissements d'enseignement supérieur.
- Valoriser le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant auprès des réseaux des professionnels de l'entrepreneuriat afin d'exercer un effet de levier pour obtenir des prêts auprès des banques.

1.4 Le recrutement et la gestion des enseignants et des vacataires

Les procédures de recrutement des enseignants et des vacataires doivent être simplifiées et homogénéisées entre les différents ministères et, si possible, entre le public et le privé.

- Simplifier et homogénéiser les procédures de recrutement et de gestion des vacataires dans tous les établissements publics d'enseignement supérieur, quelle que soit leur tutelle ministérielle.
- Assouplir les conditions de recrutement du personnel non permanent en autorisant la mise en place de contrats pluriannuels.
- Exclure, comme c'est fait pour certaines professions, les enseignants à temps partiel du champ de la loi obligeant tout CDI temps partiel à dépasser les 60% d'un temps complet (24h/semaine).

1.5 Le cadrage des formations /formation professionnelle/formation continue

La mise en œuvre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale doit être renforcée par des procédures et moyens efficaces.

- **Créer une plateforme informative au niveau national (à visée pédagogique) globale entre les organismes accréditeurs de formation, la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) et les représentants professionnels (COPANEF – COPAREF et CPNE). Cette plateforme permettra d'accroître la visibilité et la lisibilité des formations habilitées auprès des étudiants, des familles et des entreprises.** Toute personne qui recherche une formation a ainsi accès à une seule interface qui rassemble toutes les informations nécessaires

(qualité de la formation, contenu, diplôme obtenu, niveau de qualification requis, niveau de qualification professionnelle reconnu, métier visé et fonctions ciblées, branche(s) professionnelle(s) du métier, besoins du marché, organisme de formation délivrant la certification...). Cette plateforme pourrait également renseigner les organismes étrangers chargés de donner une équivalence par rapport à leur système d'éducation.

- **Assouplir l'enregistrement des certifications créées par des organismes privés ou publics en leur nom propre au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) en autorisant de manière temporaire et renouvelable l'inscription des formations.** La réforme de la formation professionnelle a introduit la notion de compte personnel de formation (CPF) pour tous les salariés. Pour qu'une formation soit potentiellement éligible à un financement via le CPF, il faut qu'elle soit enregistrée au RNCP ou à l'inventaire. Au délai de trois ans nécessaire pour que trois promotions soient diplômées, s'ajoute une procédure administrative relativement longue. Mis bout à bout, ces délais peuvent conduire à inscrire une formation environ cinq ans après sa création, ce qui est incompatible avec la demande des entreprises, dont les besoins de formation évoluent rapidement (par exemple dans le domaine du numérique). **Pour permettre une inscription plus rapide sur les listes de formations éligibles au CPF (Liste Nationale Interprofessionnelle – LNI - par exemple), il faut accepter que l'accréditation de formations délivrées par certains organismes (labels CGE par exemple) entraîne une autorisation temporaire d'un an renouvelable par exemple.** Cette procédure pourrait garantir les critères d'excellence des formations tout en veillant aux objectifs d'insertion professionnelle visés.
- **Inscrire automatiquement les certifications labélisées sur les listes éligibles au CPF, une fois l'enregistrement provisoire RNCP accordé,** afin d'accompagner tout salarié dans son parcours de formation en lui proposant des formations de qualité. Pour cela, la qualification professionnelle enregistrée au RNCP est automatiquement rattachée à la (aux) branche(s) professionnelle(s) identifiée(s) qui renseigne ainsi le COPANEF, COPAREF ou la CPNE des formations de qualité existantes en lien direct avec leurs besoins pour une inscription de droit sur les listes éligibles au CPF.
- Promouvoir sur le site du MENESR le rôle des organismes d'accréditation comme garant de la qualité des formations habilitées, et permettant de clarifier l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur.
- Fusionner les dispositifs de validation des Acquis Professionnels (VAP) et de Validation des Acquis de l'expérience (VAE).

1.6 Le label d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG)

- Permettre de façon automatique aux filiales des établissements ayant le label EESPIG d'émerger au taux maximal du Crédit Impôt Recherche.

1.7 L'international

L'attractivité de la France et l'ouverture de son système d'enseignement supérieur aux étudiants internationaux est un atout stratégique à préserver.

- **Assouplir les conditions d'obtention de visa pour les étudiants étrangers qui doivent effectuer un séjour d'études (par exemple des stages) dans un pays hors union européenne dans le cadre de leurs cursus de formation en France.** Les étudiants étrangers hors union qui

doivent suivre dans le cadre de leur formation des séjours académiques dans un pays hors Union Européenne qui n'est pas leur pays d'origine rencontrent des difficultés administratives pour obtenir un visa.

- Dans le cadre du projet de loi relatif aux droits des étrangers adopté à l'Assemblée nationale le **26 janvier 2016**. Il est dit : une fois leurs études terminées, les étudiants étrangers pourront obtenir une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) d'un an non renouvelable, s'ils ont "obtenu, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un diplôme au moins équivalent au grade de master". **Il est suggéré que le décret relatif à cette loi prévoit que cette autorisation soit accordée pour des titulaires de MS ou MSc labélisés par la CGE ou de titres inscrits au RNCP niveau 1.**

2. Les appels à projets

- Introduire dans certains appels d'offre des financements forfaitaires (« grants »), éventuellement à plusieurs niveaux, afin de simplifier encore les procédures.
- La base de données proposée nous semble déjà exister ; il s'agit du « réseau national des Structures de recherche » (rnSr), géré par le ministère. Il suffirait peut-être de compléter la base et rendre son accès en lecture ouvert, pour aboutir à la proposition souhaitée.
- Vérifier lors des appels d'offres que l'ensemble des équipes de recherche- et pas seulement les équipes publiques ou les UMR- peuvent répondre (par exemple les équipes propres des structures privées).

3. Les Comues et regroupements

- Simplifier la gouvernance des Comues et y intégrer des membres extérieurs entreprises.
 - Faire travailler les membres et les instances des Comues sur des projets communs auxquels tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent potentiellement s'ils le souhaitent participer.
 - Supprimer le seuil de 10 membres pour recourir au suffrage indirect.
 - Désigner un vice-président Entrepreneuriat issu des Grandes Ecoles dans chaque Comue afin de profiter de l'expérience, des réseaux et des résultats reconnus et acquis par les Grandes Ecoles pour conduire la dimension entrepreneuriale des Comues, et par voie de conséquence les PEPITE, vers des objectifs nouveaux de transformation entrepreneuriale.
 - Identifier et diffuser les bonnes pratiques en matière de gouvernance au sein des Comues à travers la mise en place d'une plateforme d'échange.
 - Autoriser explicitement le recours au vote électronique (certaines Comues ont déjà intégré cette possibilité dans leur statut).
-

Annexe

La Formation

- Réduire le nombre de signataires à 3 pour la convention de stage, ou autoriser les signatures par délégation et/ou les signatures électroniques dans le cas de 5 signataires.
- Avoir une dérogation du quota de 16 stagiaires par enseignant-référent pour les stages courts d'une durée inférieure ou égale à 3 mois de type découverte et ouvrier.
- Autoriser le recours à l'enseignement à distance pour respecter le volume pédagogique de 200 heures de formation nécessaire à l'obtention d'une convention de stage.
- Donner la possibilité d'avoir une lecture dynamique de l'obligation des 200 heures de formation et ne permettre la signature d'une convention de stage que si l'étudiant a, par exemple, validé au préalable 60 ECTS (correspondant en général à 400 heures de présentiel) au sein de l'établissement au cours de l'année précédente.
- Exclure les structures filiales d'établissement de recherche et d'enseignement supérieur du quota de 15% de stagiaires.
- Supprimer le quota de stagiaire par entreprise pour les start-up à caractère technologique.
- Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de contractualiser directement avec les conseils régionaux pour définir les modalités de formation en apprentissage de catégorie B.
- Autoriser et assouplir les conditions de création de CFA propres par les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles).
- Faciliter l'accès des primo-entrants hors union européenne aux formations par apprentissage.
- Mettre en place une plateforme d'échange numérique pour diffuser les pratiques de gouvernance des 29 PEPITE, et communiquer sur le diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) et son contenu pédagogique auprès des établissements d'enseignement supérieur.
- Valoriser le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant auprès des réseaux des professionnels de l'entrepreneuriat afin d'exercer un effet de levier pour obtenir des prêts auprès des banques.
- Simplifier et homogénéiser les procédures de recrutement et de gestion des vacataires dans tous les établissements publics d'enseignement supérieur, quelle que soit leur tutelle ministérielle.
- Assouplir les conditions de recrutement du personnel non permanent en autorisant la mise en place de contrats pluriannuels.
- Exclure, comme c'est fait pour certaines professions, les enseignants à temps partiel du champ de la loi obligeant tout CDI temps partiel à dépasser les 60% d'un temps complet (24h/semaine).

- **Créer une plateforme informative au niveau national (à visée pédagogique) globale entre les organismes accréditeurs de formation, la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) et les représentants professionnels (COPANEF – COPAREF et CPNE).**
- **Assouplir l'enregistrement des certifications créées par des organismes privés ou publics en leur nom propre au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) en autorisant de manière temporaire et renouvelable l'inscription des formations.**
- **Inscrire automatiquement les certifications labélisées sur les listes éligibles au CPF, une fois l'enregistrement provisoire RNCP accordé.**
- **Promouvoir sur le site du MENESR le rôle des organismes d'accréditation comme garant de la qualité des formations habilitées, et permettant de clarifier l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur.**
- **Fusionner les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).**
- **Permettre de façon automatique aux filiales des établissements ayant le label EESPIG d'émarger au taux maximal du Crédit Impôt Recherche.**
- **Assouplir les conditions d'obtention de visa pour les étudiants étrangers qui doivent effectuer un séjour d'études (par exemple des stages) hors union européenne dans le cadre de leurs cursus de formation en France.**
- **Permettre l'obtention d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) pour les étrangers titulaires de MS ou MSc labélisés par la CGE ou de titres inscrits au RNCP niveau 1.**

Les appels à projets

- **Introduire dans certains appels d'offre des financements forfaitaires (« grants »), éventuellement à plusieurs niveaux, afin de simplifier encore les procédures.**
- **La base de données proposée semble déjà exister : « réseau national des Structures de recherche » (rnSr), géré par le ministère. Il suffirait peut-être de compléter la base et rendre son accès en lecture ouvert, pour aboutir à la proposition souhaitée.**
- **Vérifier lors des appels d'offres que l'ensemble des équipes de recherche- et pas seulement les équipes publiques ou les UMR- peuvent répondre (par exemple les équipes propres des structures privées).**

Les Comues et regroupements

- **Simplifier la gouvernance des Comues et y intégrer des membres extérieurs entreprises.**
- **Faire travailler les membres et les instances des Comues sur des projets communs auxquels tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent potentiellement s'ils le souhaitent participer.**
- **Supprimer le seuil de 10 membres pour recourir au suffrage indirect.**
- **Désigner un vice-président Entrepreneuriat issu des Grandes Ecoles dans chaque Comue afin de profiter de l'expérience, des réseaux et des résultats reconnus et acquis par les Grandes Ecoles.**
- **Identifier et diffuser les bonnes pratiques en matière de gouvernance au sein des Comues à travers la mise en place d'une plateforme d'échange.**
- **Autoriser explicitement le recours au vote électronique (certaines Comues ont déjà intégré cette possibilité dans leur statut).**